Statut

Article 1 : Forme

La Société est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Article 2 : Objet Social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Le transport de voyageurs par taxi : l'exploitation de toute autorisation de stationnement (ADS), le transport public de personnes à titre onéreux au moyen de véhicules de moins de 9 places, ainsi que toutes activités de chauffeur privé et de transport de s'y rattachant.

Le transport sanitaire assis : le transport de malades assis, blessés ou infirmes, au moyen de véhicules de type taxi conventionné, conformément à la réglementation en vigueur et sous réserve de l'obtention des agréments nécessaires auprès des organismes d'assurance maladie (CPAM). L'accompagnement des patients vers les centres de soins, hôpitaux et consultations médicales.

Le transport spécialisé : le transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) et l'assistance aux déplacements.

La location et services : la location de véhicules avec ou sans chauffeur, ainsi que toutes prestations de services liées à la mobilité et à la logistique de transport.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Article 3 : Dénomination Sociale

La dénomination sociale est : **AB SAM ELITE TAXIS**

Article 4 : Siège Social

Le siège social est fixé au 6 rue de la Galathée à Deuil-la-Barre (95170) dans le Val d'Oise.

SB

Scanné avec CamScanner

Article 5 : Durée

La durée de la Société est fixée à **99 ans**, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 €. Il est divisé en 100 actions d'une valeur de 10 € chacune, intégralement souscrites. Elles sont libérées à hauteur de 50 %, soit la somme totale de 500 €. La libération du surplus, soit 500 €, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du Président, dans un délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 7 : Apports

- L'associé unique effectue l'apport suivant :

 • Apports en numéraire : 1 000 €, dont 500 € sont versés ce jour.

Article 8 : Présidence

La Société est dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.

Le président de la Société est M. Benguerfi Sami, demeurant au 6 rue de la Galathée à Deuil-la-Barre, né le 10 Décembre 1983 à Enghien les Bains, de nationalité française.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée. Ses fonctions prennent fin par la démission, l'incapacité, le décès ou la révocation.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social. Il représente la Société vis-à-vis des tiers.

Article 9 : Rémunération de la Présidence

Le mandat de Président est exercé à titre gratuit. L'associé unique se réserve cependant la faculté de fixer, par décision ultérieure, une rémunération dont il déterminera alors les modalités de calcul et de versement.

Article 10 – Transmission des actions

SB

Scanné avec CamScanner

Forme des cessions : Les transmissions d'actions s'opèrent par un transfert de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Elles doivent être notifiées à la Société.

Liberté de cession : Tant que la Société demeure unipersonnelle (SASU), les actions sont librement transmissibles par l'associé unique. En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit avec ses héritiers ou ayants droit.

Admission de nouveaux associés : En cas de perte du caractère unipersonnel de la Société, toute cession d'actions à un tiers non associé sera soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix.

Article 11 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 12 – Affectation et Répartition des Résultats

1. Bénéfice distribuable :

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

2. Dotation à la Réserve Légale :

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé au moins 5 % pour former le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint 10 % du capital social.

3. Décision de l'Associé Unique :

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Associé Unique décide :

De porter tout ou partie de ces sommes au « Report à nouveau » (pour les utiliser plus tard).

De les affecter à un ou plusieurs postes de réserves facultatives.

De se les distribuer sous forme de dividendes.

SB

Scanné avec CamScanner

4. Paiement des dividendes :

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Associé Unique. En tout état de cause, le paiement des dividendes doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Article 13 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 14 : Dépôt des fonds et apports numéraires

Le capital social est formé d'apports en numéraire s'élevant à un montant total de 1 000 euros. La somme de 500 euros (cinq cents euros), correspondant à la libération de la moitié du capital social, a été déposée pour le compte de la Société en formation à la banque Indy, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire établi le 21 Avril 2026.

Article 15 : Nomination du premier Président

Le premier Président de la Société est désigné à l'Article 8 des présents statuts.

Article 16 : Frais de constitution

Les frais, droits et honoraires entraînés par la constitution de la présente Société et ses formalités de publicité seront supportés par la Société. Ils seront portés au compte de frais d'établissement et amortis avant toute distribution de bénéfices.

Fait à Deuil la Barre le 21 Avril 2026

Benguelfi

"lu et approuvé"

Scanné avec CamScanner

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Dénomination sociale : AB SAM ELITE TAXIS

Forme : SASU au capital de 1 000 €

Siège social : 6 rue de la Galathée, 95170 Deuil-la-Barre

L'associé unique, M. Benguerfi Sami, demeurant au 6 rue de la Galathée, 95170 Deuil-la-Barre, a établi l'état suivant des actes accomplis pour le compte de la société en formation avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Conformément aux articles L. 210-6 et R.210-5 du code de commerce, l'immatriculation de la société au RCS emportera de plein droit reprise de ces actes et engagements par ladite société.

LISTE DES ENGAGEMENTS ET FRAIS ENGAGÉS :

Frais de publication de l'avis de constitution : Paiement des frais d'insertion de l'annonce légale dans un journal habilité (JAL).

Montant estimé : 150 €

Frais de greffe et de formalités : Paiement des droits de greffe pour l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et au Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE).

Montant estimé : 55€

Frais bancaires : Frais liés au dépôt du capital social et à l'ouverture du compte professionnel auprès de la banque Indy.

Assurances : Souscription des contrats d'assurance nécessaires à l'exercice de l'activité (RC Pro, assurance véhicule taxi).

Petit matériel : Horodateur, Lumineux et des fournitures.

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE :

L'associé unique approuve cet état et décide que la société reprendra l'ensemble de ces engagements dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise.

Fait à Deuil-la-Barre,

Le 21 Avril 2026

M. Benguerfi Sami



Scanné avec CamScanner

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE N°1

Société AB SAM ELITE TAXIS

SASU au capital de 1 000 €

Siège social : 6 rue de la Galathée, 95170 Deuil-la-Barre

En cours d'immatriculation au RCS de Pontoise

L'an deux mille vingt-six, le 21 Avril, à Deuil-la-Barre,

M. Benguerfi Sami, demeurant au 6 rue de la Galathée, 95170 Deuil-la-Barre, agissant en qualité d'Associé Unique de la société AB SAM ELITE TAXIS, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION : NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'Associé Unique décide de nommer, en qualité de premier Président de la Société, pour une durée indéterminée :

M. Benguerfi Sami, né le 10 Décembre 1983 à Enghien-les-Bains, de nationalité française, demeurant au 6 rue de la Galathée, 95170 Deuil-la-Barre.

L'intéressé, présent, accepte lesdites fonctions et déclare qu'il ne tombe sous le coup d'aucune mesure d'interdiction ou d'incapacité de gérer ou d'administrer.

DEUXIÈME DÉCISION : RÉMUNÉRATION

L'Associé Unique décide que les fonctions de Président seront exercées à titre gratuit. Le Président pourra toutefois prétendre au remboursement, sur justificatifs, des frais exposés dans l'intérêt de la Société.

Fait à Deuil-la-Barre,

Le 21 Avril 2026

Benguerfi

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Benguerfi

Scanné avec CamScanner

AVIS DE CONSTITUTION ET DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 21 Avril 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Dénomination : AB SAM ELITE TAXIS

Siège social : 6 rue de la Galathée, 95170 Deuil-la-Barre

Capital : 1 000 euros

Objet : Le transport de voyageurs par taxi, l'exploitation de toute autorisation de stationnement (ADS), le transport sanitaire assis (taxi conventionné).

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pontoise.

Président : M. Benguerfi Sami, demeurant au 6 rue de la Galathée, 95170 Deuil-la-Barre.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les cessions d'actions sont libres par l'associé unique.

LOCATION-GÉRANCE :

Suivant le même acte (ou par acte séparé du 21/04/2026), la société SAS AB Taxis Argenteuil, au capital de 1 000 €, dont le siège social est au 15 rue Noel Ruffier, 60250 Mouy, immatriculée au RCS de Beauvais sous le n° 903 292 514, a donné en location-gérance à la société AB SAM ELITE TAXIS, un fonds de commerce de Taxi comprenant l'exploitation de l'autorisation de stationnement (ADS) n° 4 rattachée à la commune d'Argenteuil, pour une durée indéterminée à compter du 21 Avril 2026.

Immatriculation : RCS de Pontoise.

Fait à Deuil la Barre, le 21 Avril 2026

Benguerfi

Scanné avec CamScanner